

INFORMATION – TRANSPORT SCOLAIRE

Pour l'élève fréquentant

Admissibilité au transport le matin et le soir :

L'élève ayant droit au transport scolaire est celui pour qui la distance entre sa résidence et l'école se définit comme suit :

l'élève du préscolaire 4 ans qui réside à 0,5 km et plus,

l'élève du préscolaire 5 ans à 0,8 km ou plus,

l'élève du primaire 1^e année demeurant à 1,2 km ou plus de l'école,

l'élève de l'ordre primaire de 2^e année à 6^e année et du secondaire qui réside à 1,6 km et plus.

Pour les autres il peut être possible d'utiliser le transport le matin et le soir aux conditions suivantes :

Places disponibles dans l'autobus qui dessert son secteur;

Aucune modification de parcours ne soit requise;

Verse le montant annuel;

Rempli le formulaire de demande d'accommodement.

Transport en zone rurale ou en banlieue urbaine - Cette catégorie regroupe les élèves qui résident dans les municipalités ou quartiers suivants : Le Bic, Esprit-Saint, Grand-Métis, La Rédemption, Les Hauteurs, Luceville, Métis-sur-Mer, Padoue, Price, Saint-Anaclet, Saint-Charles, Saint-Donat, Saint-Eugène, Saint-Fabien, Saint-Gabriel, ancienne municipalité de Saint-Jean-Baptiste, Saint-Joseph, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse, Saint-Octave, Saint-Valérien, Sainte-Angèle, Sainte-Blandine, Sainte-Flavie, Sainte-Jeanne-D 'Arc, Sainte-Luce, Trinité-des-Monts et Sainte-Odile-sur-Rimouski.

Pour cette catégorie,

Transport du midi payant en tout temps.

Tiré de la Politique *Admissibilité au transport scolaire* accessible à l'adresse suivante :

<https://www.csphares.qc.ca/parents-et-eleves/transport-scolaire/>

Pour toutes questions, communiquer avec madame Stéphanie Lévesque au 418 723-5927, poste 1092